



Côtes d'Armor- Finistère- Ille et Vilaine- Mayenne- Morbihan

Règlement

Trophée Jeunesse et Environnement

Concours organisé à l'initiative du Rotary International

District 1650 - Bretagne-Mayenne

Qui peut participer :

Article 1 : Le **Trophée Jeunesse et Environnement** est ouvert aux jeunes de 12/16 ans, élèves de collèges des 4 départements bretons et la Mayenne.

Ce Trophée Jeunesse et Environnement fait l'objet d'une Convention avec la Région académique Bretagne qui facilite la mise en relation avec les collèges des 4 départements bretons.

Article 2 : Chaque candidat doit justifier d'une inscription validée pour l'année en cours.

Objet du concours :

Article 3 : Le concours a pour objet de valoriser et de récompenser des projets faisant référence à un des 17 objectifs de Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 et en lien avec l'axe stratégique du Rotary International, « Protection de l'Environnement ». Pour l'année 2023-2024 l'ODD 12 a été retenu : établir des modes de consommation et de production durables.

Ce douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de nos produits.

PARAPHES :

Plus globalement cet ODD 12 réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Ce Trophée mettra en valeur une initiative ou un projet mis en œuvre soit au niveau d'un établissement, soit par une classe ou un groupe d'élèves. Les candidats devront porter l'action réalisée au cours de l'année scolaire et cette action devra être innovante, durable, facilement reproductible et directement en lien avec l'ODD12 et la Protection de l'Environnement.

Comment participer :

Article 4 : Les candidats devront s'inscrire auprès de l'établissement auquel ils appartiennent et qui se sera engagé à participer au concours. Les documents relatifs à ce concours seront sur l'Appel à Projets de l'Académie de Bretagne sur la plate-forme ADAGE et sur le site du District 1650 du Rotary International.

Article 5 : Chaque établissement participant dépendra d'un Rotary club, ou d'un Rotaract « parrain » qui jouera le rôle d'interface avec les organisateurs du concours.

Article 6 : Chaque établissement participant devra désigner un « **Référent responsable d'établissement** ».

La participation de l'établissement au concours implique l'adhésion sans réserve du « Référent responsable d'établissement » au présent règlement.

Article 7 : Un formulaire de candidature sera mis à disposition du « Référent responsable d'établissement ».

Une fois complété par le « Référent responsable d'établissement », le formulaire de candidature devra être enregistré sur le site Internet du District 1650 par le « **Représentant référent du club Rotary ou Rotaract parrain** », avant le 17 mai 2024 à minuit.

Toute candidature enregistrée après la date de clôture de l'inscription ne sera pas prise en considération quelle qu'en soit la justification.

Article 8 : En outre, et afin que son dossier soit examiné par le jury, l'établissement participant devra produire, par l'intermédiaire du Rotary club parrain, les documents listés ci-après :

1. Une affiche synthétisant le projet
2. Une vidéo (3 minutes maximum) réalisée sous la responsabilité du « Référent responsable d'établissement » et qui montrera l'implication des élèves et des partenaires associés. Elle mettra en avant l'utilisation de la dotation financière en cas de prix.
3. Une fiche de présentation du collège, co-construite par les élèves et le « Référent responsable d'établissement » et qui montrera les spécificités de l'établissement.

Une fois complété par le « Référent responsable d'établissement », le formulaire de candidature avec les documents sera à adresser au Représentant du club Rotary ou Rotaract local. Dans le même temps la vidéo sera déposée sur la plate-forme ADAGE par le Référent d'établissement.

PARAPHES :

Article 9 : Un comité de sélection, réunissant des représentants du District 1650 du Rotary International et de l'Académie Bretagne désignera les lauréats.

Ces derniers seront informés par l'intermédiaire de leur « Référent responsable d'établissement » et recevront leur trophée lors d'une cérémonie organisée lors de la Conférence du District 1650 du Rotary le 22 Juin 2024 à Quimper.

Responsabilités :

Article 11 : Le « Référent responsable d'établissement » autorise par avance les organisateurs du Trophée Jeunesse et Environnement à mentionner le nom des élèves gagnants ainsi que celui de l'établissement auquel ils appartiennent et dégage toute responsabilité du Rotary en matière de « droit à l'image » sachant que **toute participation d'un mineur à un jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ainsi que son autorisation de cession de droit à l'image.**

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le Trophée Jeunesse et Environnement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée si les circonstances nécessitaient quelque modification que ce soit au présent Trophée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Informatique et Libertés :

Article 13 : Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Il sera possible à tout moment de demander la suppression de données personnelles consignées sur le site internet du District Rotary 1650.

Rotary International District 1650

Michèle PAYEN-TOULOUSE
Responsable Trophée Jeunesse et Environnement

Rotary International District 1650

Pierrick BAZIN
Gouverneur 2023-2024

PARAPHES :

Côtes d'Armor- Finistère- Ille et Vilaine- Mayenne- Morbihan

Bordereau d'inscription

Trophée Jeunesse et Environnement 2023-2024

Concours organisé à l'initiative du Rotary International

Dénomination de l'établissement Scolaire :	
Adresse :	Code postal / Ville :
Référent responsable d'établissement	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	E-mail :
Dénomination du club Rotary ou Rotaract parrain :	
Adresse :	Code postal / Ville :
Représentant référent du Club Rotary ou Rotaract :	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	E-mail :

District 1650 - Bretagne-Mayenne

En remplissant ce formulaire, le Représentant référent de l'établissement scolaire s'engage à accepter les conditions décrites dans le règlement joint (paraphes obligatoires) et à avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires dégageant la Responsabilité du Rotary, notamment celle se rapportant au « droit à l'image ».

Fait à.....le...../...../ 202...

Cachet de l'établissement et signature du Référent responsable :

PARAPHES :